



Montréal, le 30 mars 2012

Madame Catherine Grétas
Secrétaire de la Commission des institutions
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Courriel : ci@assnat.qc.ca

Objet : Consultation générale sur le rapport quinquennal 2011 de la Commission d'accès à l'information

Madame la Secrétaire,

Le 7 décembre 2011, la Commission des institutions annonçait la tenue d'une consultation générale sur le Rapport quinquennal déposé à l'Assemblée nationale le 29 septembre 2011 par la Commission d'accès à l'information, en invitant les citoyens et les organismes qui souhaitent exprimer leur opinion sur le sujet à lui transmettre leurs commentaires.

Après analyse du rapport, la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) a ciblé les recommandations 12 et 13 au sujet desquelles elle souhaite formuler des commentaires à la Commission, au nom des dix-huit établissements universitaires qu'elle représente.

Recommandation 12 : La Commission recommande que l'application du Règlement sur la diffusion soit élargie aux organismes publics actuellement exemptés.

Recommandation 13 : La Commission recommande que les organismes publics soient assujettis à un régime élargi d'ouverture des données publiques qui permette l'accès libre à l'ensemble de l'information gouvernementale utile aux citoyens.

Étant assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A-2.1), les universités sont interpellées par tout projet de réglementation entourant la diffusion des informations des organismes publics.

À cet égard, les recommandations suggérant l'élargissement de l'application du Règlement sur la diffusion de l'information de même que l'élargissement des données rendues publiques constituent une occasion pour la CREPUQ de réitérer à la Commission les commentaires qu'elle a déjà formulés au Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information (SRIDAI).

En effet, la CREPUQ a été sollicitée à plusieurs reprises par le SRIDAI, depuis 2008, au sujet des modalités d'assujettissement des universités à un Règlement sur la diffusion de l'information. Dans le cadre de ces échanges avec le SRIDAI, la CREPUQ a fait des représentations verbales et écrites au sujet de deux projets de règlement qui lui ont été soumis pour commentaires, d'abord en 2010, puis en 2011.

Le SRIDAI a toujours bénéficié de l'entière collaboration du milieu universitaire à l'égard des initiatives visant l'élargissement aux universités de l'application d'un Règlement sur la diffusion de l'information. Les établissements d'enseignement de niveau universitaire souscrivent au principe général de transparence mis de l'avant par un tel règlement. Les universités sont déjà assujetties à de nombreuses obligations de transparence en vertu d'autres textes législatifs, notamment la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (L.R.Q., ch. E-14.1) et *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., ch. C-65.1).

Par ailleurs, les universités ont fait valoir certaines particularités découlant de la nature même de leur organisation, de leurs activités et des réalités propres à leur contexte :

1. les universités ne croient pas opportun d'assujettir les organismes municipaux, scolaires et du secteur de la santé et des services sociaux à un seul et même règlement sur la diffusion de l'information, compte tenu de la nature et des activités distinctes des établissements et organismes de ces trois secteurs;
2. les universités se sont montrées peu favorables à la création d'un guide d'application ou d'interprétation dudit règlement, qui tenterait d'uniformiser l'application et l'interprétation des textes législatifs et réglementaires auxquels sont assujettis les établissements, en faisant fi de la culture organisationnelle propre à chaque établissement;
3. enfin, les universités ont attiré l'attention du SRIDAI sur l'investissement qui sera requis en ressources humaines et financières pour assurer le déploiement d'un tel règlement, dans un contexte de restrictions budgétaires.

La CREPUQ est actuellement en attente d'une nouvelle version d'un Projet de règlement sur la diffusion de l'information, qui lui sera produite par le SRIDAI à la suite des commentaires formulés par la CREPUQ. Nous avons assuré le SRIDAI de notre entière collaboration dans la poursuite de ces travaux.

En vous remerciant d'assurer la transmission de ces commentaires à la Commission, je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président-directeur général,



Daniel Zizian

c.c. : Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information